

*« Les régimes d'autorisation des TAOs,
le génie helvétique et le clinicien.
Regards croisés entre juristes, autorités cantonales
et professionnel·le·s du terrain*

V. Junod

Unige-Unil

<https://wp.unil.ch/medicaments-sous-controle/>



Tensions



Historiquement et concrètement



Texte original

0.812.121.0

Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹

Conclue à New York le 30 mars 1961

Signée par la Suisse le 20 avril 1961

Approuvée par l'Assemblée fédérale le 5 décembre 1968²

Instrument de ratification déposé par la Suisse le 23 janvier 1970

Entrée en vigueur pour la Suisse le 22 février 1970

(Etat le 10 novembre 2016)

Préambule

Les Parties,

soucieuses de la santé physique et morale de l'humanité,

reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin,

reconnaissant que la toxicomanie est un fléau pour l'individu et constitue un danger économique et social pour l'humanité,

conscientes du devoir qui leur incombe de prévenir et de combattre ce fléau,

Et puis ... en théorie



Texte original

0.101

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales¹

Conclue à Rome le 4 novembre 1950

Approuvée par l'Assemblée fédérale le 3 octobre 1974²

Instrument de ratification déposé par la Suisse le 28 novembre 1974

Entrée en vigueur pour la Suisse le 28 novembre 1974

(Etat le 16 septembre 2022)

*Les Gouvernements signataires,
membres du Conseil de l'Europe,*

considérant la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948,

considérant que cette Déclaration tend à assurer la reconnaissance et l'application universelles et effectives des droits qui y sont énoncés,

Historiquement ... en pratique



- OK, les médecins pourront gérer
- C'est un traitement **de substitution**
- On va **encadrer** les médecins
- Les médecins devront **encadrer** leurs patients
- Un médecin-chef (MC/PC) encadrera le tout

DIVERSION



Tant que tout le monde reste dans le cadre, l'Etat-sanction et le législateur «back off» .

Aujourd’hui

- «War on drug» - échec monumental
- Abstinence plus au centre
- TAO
 - Un (golden) standard
 - Un traitement «chronique»
- Diversion pharmaceutique: négligeable



Ca change quoi juridiquement?

... pas assez

- Une **base légale** pour l'action de l'Etat
- Des lois concrètement appliquées
- Des lois et des termes **clairs** pour leur destinataire
- Une **ingérence** dans la liberté personnelle seulement si **proportionnel**
- Des mesures qui, de manière vérifiée, **atteignent** leur objectif

A évaluer

- *Définition du stupéfiant*
- *Classification du stupéfiant*
- *Autorisation des TAO-opioïdes*
- *Notification de l'off-label use*
- *Carnets à souche*
- *Tests urinaires*
- *Contrats thérapeutiques*
- *Compétences cantonales*
- *Substitution.ch*
- *Statut des mineurs*

Cohérence

- Dangerosité
- Dépénalisation
- Conflits d'intérêts économiques
- Suivi scientifique

Merci

Questions?

Valerie.junod@unil.ch

UNE DÉFINITION CLAIRE

